

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Lundi 13 avril 2026 à 17 heures 15**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS et VOTES
1	Élection du président - DEL-2026-61	<p><i>Augustin THIEFFRY,</i></p> <p><i>M. Christophe BÉCHU est élu avec 76 voix</i></p> <p><b>Christophe BÉCHU, Président</b></p>
2	Détermination du nombre de vice-présidents - DEL-2026-62	<p><b>Le conseil adopte à l'unanimité</b></p>
3	Élection des vice-présidents - DEL-2026-63	<p><i>Les 15 vice-présidents dont la candidature est proposée par le président sont élus.</i></p>
4	Composition de la commission permanente et constitution du bureau exécutif - DEL-2026-64	<p><b>Le conseil adopte à l'unanimité</b></p>
5	Élection des membres de la commission permanente n'ayant pas la qualité de vice-président - DEL-2026-65	<p><i>Les 23 conseillers communautaires dont la candidature est proposée par le président sont élus.</i></p>
6	Charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats - Approbation - DEL-2026-66	<p><b>Le conseil adopte à l'unanimité</b></p>
7	Règlement intérieur du conseil communautaire - DEL-2026-67	<p><b>Le conseil adopte à la majorité</b></p> <p><i>Contre : 9, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Noam LEANDRI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Céline VERON-PIERRARD, M. William BENAÏSSA, Mme Léa VERNEREY, M. Aykel GARBAA.</i></p>
8	Délégations du conseil de communauté au président et à la commission permanente - DEL-2026-68	<p><b>Le conseil adopte à l'unanimité</b></p>

9	Réfèrent déontologue de l'élu local - Désignation - DEL-2026-69	<b><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></b>
10	Détermination du montant des indemnités des membres du conseil de communauté - DEL-2026-70	<b><i>Le conseil adopte à la majorité</i></b>  <i>Contre : 9, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Noam LEANDRI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Céline VERON-PIERRARD, M. William BENAÏSSA, Mme Léa VERNEREY, M. Aykel GARBAA.</i>
11	Remboursement de frais des membres du conseil - DEL-2026-71	<b><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></b>
12	Formation du cabinet du président - DEL-2026-72	<b><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></b>
13	Réalisation d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public - DEL-2026-73	<b><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></b>
14	Commissions thématiques - Constitution - DEL-2026-74	<b><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></b>
15	Commissions thématiques - Désignations - DEL-2026-75	<b><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></b>
16	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026 - Approbation - DEL-2026-76	<b><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></b>

Angers, le 14 avril 2026

**Christophe BECHU**



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 1**

**Délibération n° : DEL-2026-61**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Élection du président**

Rapporteur : Augustin THIEFFRY

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélie PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

Par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, en application L. 2122-7 de ce même code, l'élection du président de la communauté urbaine s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le procès-verbal de l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, annexé à la présente délibération,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

## DELIBERE

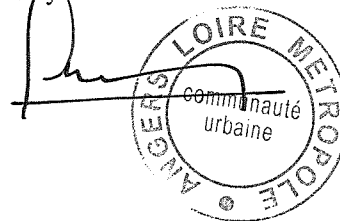
A l'issue de l'opération de vote, le résultat est le suivant :

M. Christophe BÉCHU est élu président d'Angers Loire Métropole et immédiatement installé.

Le conseil adopte à la majorité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2026-62**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Détermination du nombre de vice-présidents**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que nombre de vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci arrondi à l'entier supérieur (ou 30 % de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur si la délibération est prise à la majorité des 2/3) ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

En application de ce cadre juridique, il est proposé de fixer à 15 le nombre de vice-présidents d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

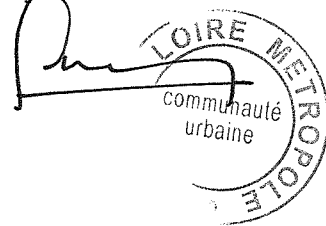
## DELIBERE

Fixe à 15 le nombre de vice-présidents d'Angers Loire Métropole.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2026-63**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Élection des vice-présidents**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

Par renvoi de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article L. 2122-7 de ce même code, les 15 vice-présidents d'Angers Loire Métropole sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que l'élection des vice-présidents n'est pas soumise à la règle de la parité.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le procès-verbal d'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, annexé à la présente délibération,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

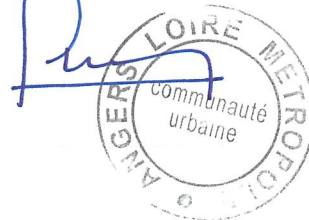
## DELIBERE

A l'issue de l'opération de vote, sont élus vice-présidents, dans l'ordre indiqué ci-après, les 15 conseillers communautaires suivants :

1. Mme Roselyne BIENVENU
2. M. Jean-Paul PAVILLON
3. M. Roch BRANCOUR
4. Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
5. M. Philippe BOLO
6. Mme Lamine NAHAM
7. Mme Véronique MAILLET
8. M. Patrice MANGEARD
9. M. Franck POQUIN
10. M. Richard YVON
11. Mme Sophie LEBEAUPIN
12. Mme Isabelle RAIMBAULT
13. M. Benoît COCHET
14. M. Anthony LUSSON
15. M. Stéphane PABRITZ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2026-64**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Composition de la commission permanente et constitution du bureau exécutif**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

En application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bureau communautaire - dénommé commission permanente par les statuts d'Angers Loire Métropole - est composé du président, de tout ou une partie des vice-présidents et des autres conseillers communautaires élus pour y siéger.

Il est proposé de fixer sa composition à 39 membres comprenant :

- le président,
- les 15 vice-présidents,
- 23 conseillers communautaires.

Conformément à la faculté prévue par le CGCT (art. L. 5211-10), il est proposé que le conseil de communauté délègue une partie de ses attributions à la commission permanente.

Outre les attributions qui lui seront ainsi confiées, la commission permanente examinera les orientations générales de la communauté urbaine - notamment celles en matière de développement stratégique du territoire - et sera consultée sur les grands domaines de compétence d'Angers Loire Métropole.

Enfin, la commission permanente tiendra lieu de commission des finances.

Parallèlement, il est proposé de constituer un bureau exécutif composé du président et des 15 vice-présidents disposant d'un rôle consultatif sur les orientations stratégiques et les questions d'ordre général liées au fonctionnement de la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

## DELIBERE

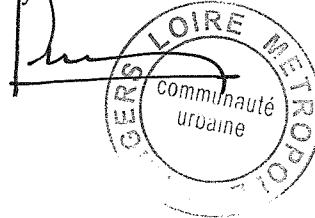
Approuve la composition de la commission permanente à 39 membres, comprenant le président, les 15 vice-présidents et 23 conseillers communautaires.

Approuve la constitution du bureau exécutif, composé du président et de l'ensemble des vice-présidents.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2026-65**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Élection des membres de la commission permanente n'ayant pas la qualité de vice-président**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierric THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAIAM.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## **EXPOSE**

Le bureau - dénommé commission permanente par les statuts d'Angers Loire Métropole - est composé du président, des vice-présidents et de 23 conseillers communautaires.

Par renvoi de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.2122-7 de ce même code, ses membres sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le président et les 15 vice-présidents ayant été élus, il convient désormais de procéder à l'élection des 23 autres membres de la commission permanente.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le procès-verbal d'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, annexé à la présente délibération,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

## **DELIBERE**

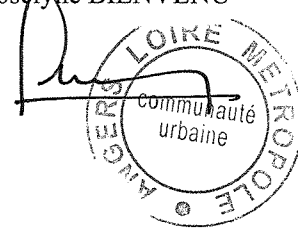
A l'issue de l'opération de vote, sont élus membres de la commission permanente les 23 conseillers communautaires suivants :

1. M. Robert BIAGI
2. M. Sébastien BODUSSEAU
3. Mme Lydie BOURBON
4. M. Baris BOY
5. M. Mickaël BRETON
6. M. Jean-Louis CADEAU
7. M. Christophe CHUPIN
8. M. Laurent DAMOUR
9. Mme Josy FROGER
10. M. Jérémy GIRAULT
11. M. Arnaud HIE
12. M. Mickaël JOUSSET

13. M. Benjamin KIRSCHNER
14. Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
15. Mme Séverine MENET
16. M. Marc PIERROT
17. M. Florian RAPIN
18. M. Daniel RAVERDY
19. M. Bruno RICHOU
20. Mme Frédérique RICOU
21. M. Laurent SAVREUX
22. Mme Béatrice STEPHAN
23. M. Fabien VETEAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2026-66**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélie PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a créé un véritable statut de l'élu local et modifié les dispositions relatives à la « *Charte de l'élu local* » qui font désormais l'objet des articles L.1111-13 à L.1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Plus précisément, l'article L.1111-12 stipule que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »*

Il est également stipulé, à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales :

*Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.*

Ces dispositions s'appliquent au conseil communautaire, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi je vous donne lecture de la Charte de l'élu local :

*Article L.1111-13 : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »*

*Article L.1111-14 : « Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité. » territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-1 et suivants et L.5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2121-7 et L.1111-12 à L.1111-14,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

### DELIBERE

Approuve « la Charte de l' élu local » portée à la connaissance de chaque élu du conseil communautaire par le président,

Prend acte de la transmission auprès de chaque élu, conformément à l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales :

- de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V « conditions d'exercice du mandat de membre du conseil de communauté »,

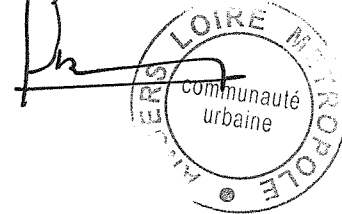
- du chapitre III mentionné à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, relatif aux « conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35) », et applicable aux membres du conseil communautaire ;

Prend acte de la prise de connaissance du document interne intitulé « charte déontologique des élus ».

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2026-67**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Règlement intérieur du conseil communautaire**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSSE, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Amaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) un établissement public de coopération intercommunal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement permet notamment de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il est applicable pour la durée du mandat et entre en vigueur une fois que la délibération l'approuvant est exécutoire.

Le règlement intérieur, dont l'approbation est proposée, comprend les titres suivants :

- l'installation du conseil de communauté,
- l'organisation et le déroulement des séances du conseil de communauté,
- les droits et devoirs des élus,
- la police extérieure et intérieure du conseil de communauté,
- les modes de scrutin,
- les questions, les amendements et les vœux,
- les bureaux et commissions,
- les modifications du règlement intérieur.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur applicable, avant le début de la séance, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a déposé quatre amendements sur les thématiques suivantes :

- 1 : sous-titrage de la rediffusion en direct du conseil de communauté,
- 2 : modalités d'établissement des procès-verbaux des séances du conseil de communauté,
- 3 : délai de convocation des commissions thématiques,
- 4 : création de groupes politiques.

Les amendements 1 et 3 sont retirés en séance par leur autrice.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

## DELIBERE

Rejette les amendements 2 et 4 à la majorité.

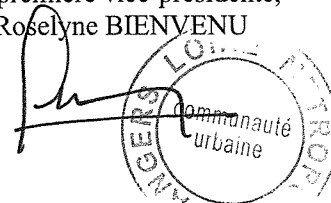
Approuve le règlement intérieur du conseil de communauté, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 9, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Noam LEANDRI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Céline VERON-PIERRARD, M. William BENAÏSSA, Mme Léa VERNEREY, M. Aykel GARBAÏ.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2026-68**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Délégations du conseil de communauté au président et à la commission permanente**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « (...) *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

*Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ».*

Au vu de ces dispositions, il est proposé de déléguer au président et à la commission permanente les attributions énumérées aux annexes 1 (président) et 2 (commission permanente) jointes à la présente délibération.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, la délégation de signature que le président peut donner au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, aux directeurs et aux responsables de services peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

### **DELIBERE**

Délègue au président et à la commission permanente les attributions dans les domaines listés en annexes 1 et 2.

Approuve qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux attributions déléguées par le conseil au président soient prises par un vice-président dans le respect de l'ordre d'élection des vice-présidents.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2026-69**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Référent déontologue de l'élu local - Désignation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de son arrêté d' application, les agents de la collectivité ne peuvent plus exercer la fonction de déontologue pour les élus.

Il est donc nécessaire de désigner un référent déontologue extérieur pour les ELUS. L' Association des Maires de France 49 avait établi une liste de personnes qui pouvaient être désignées en Maine-et-Loire.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération de l' organe délibérant,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l' article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l' accord de la personne désignée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

## DELIBERE

Désigne, au sein de la liste proposée par l'AMF 49, Maître Sandrine TAUGOURDEAU, avocate inscrite au barreau d'Angers, comme référente déontologue pour les ELUS.

Approuve les conditions de recrutement indiqués en annexe de la présente délibération.

Impute les dépenses et recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roslyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2026-70**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Détermination du montant des indemnités des membres du conseil de communauté**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

Les articles L. 5211-12 et suivants, L. 5215-16 et suivants et R. 5215-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux titulaires de mandats communautaires.

Ces indemnités sont fixées par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans la limite des taux maxima, éventuellement majorés, et de l'enveloppe indemnitaire globale déterminés par le CGCT, le conseil de communauté fixe le montant des indemnités allouées à ses membres.

En application de ces dispositions, il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du président (1), des vice-présidents (2), des conseillers communautaires délégués (3) et des autres conseillers communautaires (4) conformément à ce qui suit.

### **1. Le président**

Les indemnités du président sont fixées automatiquement et de plein droit au taux plafond. Toutefois, sur demande expresse du président, le conseil peut voter un taux inférieur (art. L. 5211-12 CGCT).

Dans la limite du plafond réglementaire de 145 %, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 5 960,26 €, il est proposé de fixer l'indemnité à 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 4 110,52 €.

### **2. Les vice-présidents**

Dans la limite du plafond réglementaire de 72,50 %, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 2 980,13 €, il est proposé de fixer :

- l'indemnité du premier vice-président à 60,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 2 500,02 € ;
- l'indemnité des autres vice-présidents à 53,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 2 200,36 €.

Le bénéfice des indemnités de fonction de vice-président requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par arrêté du président.

### **3. Les conseillers délégués, membres de la commission permanente**

Le III de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, applicable aux conseillers communautaires (art. L. 5215-16 CGCT), permet d'attribuer aux conseillers délégués une indemnité supérieure à celle versée aux conseillers sans délégation (6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 246,63 €) à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé.

En conséquence, pour tenir compte des fonctions et responsabilités dévolues aux membres de la commission permanente n'ayant pas la qualité de président ou de vice-président, qui bénéficient par ailleurs d'une délégation octroyée par arrêté du président, il est proposé de fixer l'indemnité à 19,926 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 819,06 €.

### **4. Les autres conseillers**

En application du I de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, applicables aux conseillers communautaires (art. L. 5215-16 CGCT), il est proposé d'appliquer le taux légal maximum de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à l'ensemble des autres conseillers, correspondant à une rémunération brute mensuelle de 246,63 € (hors majoration).

L'ensemble des indemnités ainsi déterminé ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées. Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et évoluent proportionnellement à l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur applicable, avant le début de la séance, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a déposé un amendement prévoyant un mécanisme de décote de l'indemnité versé pour les membres du conseil également investis d'un mandat national, régional ou départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

### **DELIBERE**

Rejette l'amendement à la majorité.

Approuve les modalités de calcul des indemnités de fonctions des membres du conseil de communauté indiquées ci-dessus et détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

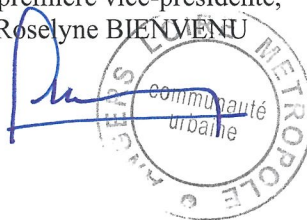
Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à la majorité

Contre : 9, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Noam LEANDRI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Céline VERON-PIERRARD, M. William BENAÏSSA, Mme Léa VERNEREY, M. Aykel GARBAA.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2026-71**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Remboursement de frais des membres du conseil**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

Les fonctions de président, de vice-président et de conseiller communautaire peuvent donner lieu au remboursement de frais que nécessite l'exécution de leurs mandats.

Deux cas de remboursement de frais doivent être distingués.

### **1. Le remboursement des frais de mandat spécial**

Par renvoi de l'article 5211-14 du CGCT, en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux s'applique à tous les élus membres du conseil communautaire.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la communauté urbaine et avec l'autorisation de celle-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

En application de l'article L. 2123-18 du CGCT, en exécution d'un mandat spécial, l'élu concerné peut obtenir le remboursement de ses frais de séjour (hébergement et restauration) sur une base forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

En ce qui concerne les frais de transport, l'élu concerné peut en obtenir le remboursement sur la base des frais réellement engagés. A cet effet, il présente un état de frais précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées dès lors qu'elles apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

A cet égard, il est précisé que les frais de garde susceptibles d'être remboursés doivent porter sur la garde :

- d'un enfant de moins de 16 ans,
- d'une personne âgée,
- d'une personne en situation de handicap,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers communautaires concernés qui permettront de s'assurer :

1. que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien une personne relevant des catégories précitées dont la garde au domicile de l'élu est empêchée par sa participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 5211-13 du CGCT ;
2. du caractère déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales ayant assuré la prestation de garde ;
3. à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement, dont le montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Enfin, le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du smic horaire.

### **2. Le remboursement des frais de déplacement**

En application de l'article L. 5211-13 du CGCT, les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 (commission consultative des services publics locaux) et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique.

En application de l'article D. 5211-4-1 du CGCT, la prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (soit. 1 048,18 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants, L. 5211-13 et suivants et D. 5211-4-1,

### **DELIBERE**

Approuve les modalités de remboursement de frais de l'ensemble des membres du conseil communautaire exposées ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2026-72**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Formation du cabinet du président**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

L'article L. 333-1 du code général de la fonction publique dispose que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet.

La création des emplois correspondants est soumise à la décision du conseil communauté, étant entendu qu'en application de l'article R. 333-10 du même code, au regard du nombre des agents employés par Angers Loire Métropole, le nombre maximum de collaborateurs du président s'établit à cinq.

La durée des contrats est limitée à celle du mandat de l'autorité territoriale qui a procédé au recrutement. La rémunération des collaborateurs de cabinet est établie comme suit :

- traitement indiciaire : dans la limite de 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement ;
- montant des indemnités : dans la limite de 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante octroyé au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné au précédent alinéa.

Au vu des éléments précités, il est donc proposé de constituer le cabinet du président de cinq collaborateurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, articles L. 333-1 et R. 333-10,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

## DELIBERE

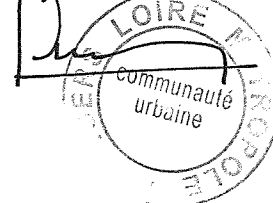
Approuve la création de cinq postes de collaborateurs de cabinet au tableau des emplois d'Angers Loire Métropole, tels que définis ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2026-73**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Réalisation d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierric THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

En application de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale et une délibération doivent être inscrits à l'ordre du jour de l'organe délibérant.

Il est précisé que le pacte de gouvernance peut notamment avoir pour objet de prévoir :

- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

En cas d'accord du conseil de communauté sur la nécessité d'élaborer un tel acte, le pacte devra être adopté dans un délai de neuf mois, et les conseils municipaux des communes membres devront formuler un avis sur son contenu dans un délai de deux mois après la transmission du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

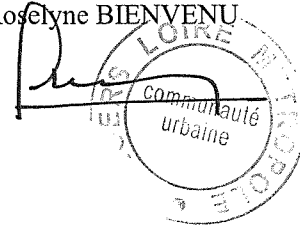
## DELIBERE

Approuve la réalisation d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public dans un délai de neuf mois.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2026-74**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Commissions thématiques - Constitution**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSSE, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélie PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierrick THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHO, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICO, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article L. 2121-22 du même code, le conseil de communauté peut former des commissions thématiques qui seront chargées de l'étude des dossiers devant être soumis soit à la commission permanente, soit au conseil de communauté.

Le président en est le président de droit. Au cours de leur première réunion, ces commissions désignent un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Le règlement intérieur du conseil de communauté, précédemment approuvé, fixe les autres règles régissant le fonctionnement de ces commissions.

Il est proposé que ces commissions thématiques et les compétences thématiques qui leur sont dévolues soient les suivantes :

<b>COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	Urbanisme / Aménagement
	Habitat / Logement
	Rénovation urbaine
	Zones d'aménagement concerté
	Voirie
Parcs et Jardins	

<b>COMMISSION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	Déchets
	Energie
	Environnement
	Eau et Assainissement
	Transports
	Mobilité

<b>COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>	Développement économique
	Emploi / Insertion
	Enseignement supérieur / Recherche
	Tourisme / Grands équipements
	Aéroport
Agriculture	

<b>COMMISSION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DES SOLIDARITES</b>	Métropolisation
	Projet de territoire
	Affaires scolaires
	Gens du voyage
	Contrat local de santé

Hormis pour la commission des finances, il est précisé que chaque conseiller communautaire a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute autre commission thématique de son choix après en avoir informé le président de celle-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-22 et L. 5211-1,

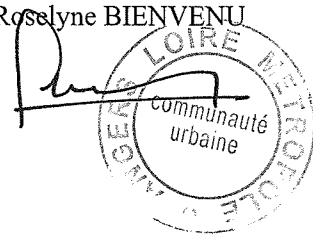
**DELIBERE**

Approuve la création des commissions thématiques telles que prévues ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2026-75**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES**

**Commissions thématiques - Désignations**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSI, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierric THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGEARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNEREY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE

Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON

M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA

Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU

Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHOU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

Les commissions thématiques ayant été instituées, il convient désormais, pour chacune d'elles, d'en désigner les membres.

Il est précisé que, par renvoi de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, la composition des commissions doit respecter le principe de proportionnalité pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

## DELIBERE

Désigne les membres des quatre commissions thématiques d'Angers Loire Métropole comme suit :

<b>COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	
<b>Président</b>	Christophe BÉCHU
<b>Membres par commune</b>	
<b>Nom de la commune</b>	<b>Nom des élus concernés</b>
<b>Angers</b>	Jeanne BEHRE-ROBINSON
	William BENAÏSSA
	Alexa CHAMORET
	Karine ENGEL
	Christine FARGES
	Aykel GARBAA
	Julien GUILLANT
	Maxence HENRY
	Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE
	Nabila OTMANI
	Isabelle PRIME
	Florian RAPIN
Youssef SENOUSSE	
<b>Avrillé</b>	Estelle LEMOINE-MAULNY
	Pierric THUAUD
<b>Cantenay-Epinard</b>	Frédérique RICOU
<b>Ecuillé</b>	Mickaël BRETON
<b>Feneu</b>	Mickaël JOUSSET
<b>Les Ponts-de-Cé</b>	Jean-Paul PAVILLON
<b>Loire-Authion</b>	Patrice MANGEARD
	Margot MANNI-GRZELEC
	Jean-Sébastien ORIOU
<b>Longuenée-en-Anjou</b>	Daniel RAVERDY
<b>Mûrs-Erigné</b>	Fabien VETEAU
<b>Saint-Barthélemy-d'Anjou</b>	Isabelle RAIMBAULT
<b>Sainte-Gemmes-sur-Loire</b>	Laurent DAMOUR
<b>Sarrigné</b>	Sébastien BODUSSEAU

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE****Président**

Christophe BÉCHU

**Membres par commune****Nom de la commune****Nom des élus concernés****Angers**

William BENAÏSSA

Christine BLIN

Roch BRANCOUR

Benjamin BRIAND-BOUCHER

Jérôme CHASSEREAU

Anita DAUVILLON

Marianne DESSET

Nicolas DUFETEL

Benjamin KIRSCHNER

Romain LAVEAU

Noam LEANDRI

Antoine LELARGE

Sophie LEBEAUPIN

Augustin THIEFFRY

Richard YVON

**Ecouflant**

Laurent SAVREUX

**Les Ponts-de-Cé**

Sophie BEAUCLAIR

**Montreuil-Juigné**

Nicole DE BERSACQUES

**Mûrs-Erigné**

Fabien VETEAU

**Rives-du-Loir-en-Anjou**

Lydie BOURBON

**Saint-Barthélemy-d'Anjou**

Daniel VICENTE

**Soulaines-sur-Aubance**

Robert BIAGI

**Verrières-en-Anjou**

Baris BOY

Savennières	Jérémy GIRAULT
Soulaire-et-Bourg	Séverine MENET
Trélazé	Sébastien BOUSSION
	Véronique PINEAU
Verrières-en-Anjou	Claire SIBILEAU

<b>COMMISSION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	
<b>Président</b>	Christophe BÉCHU
<b>Membres par commune</b>	
<b>Nom de la commune</b>	<b>Nom des élus concernés</b>
<b>Angers</b>	Benjamin BRIAND-BOUCHER
	Romain LAVEAU
	Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE
	Noam LEANDRI
	Anthony LUSSON
	Nabila OTMANI
	Aurélia PERROTTE
	Antoine ROBERT-CAPBLANCQ
	Laure RONDEAU-DESROCHES
Augustin THIEFFRY	
<b>Avrillé</b>	Philippe BOLO
<b>Avrillé</b>	Estelle LEMOINE-MAULNY
<b>Béhuard</b>	Bruno RICHOU
<b>Bouchemaine</b>	Véronique MAILLET
<b>Briollay</b>	Arnaud HIE
<b>Cantenay-Epinard</b>	Frédérique RICOU
<b>Le Plessis-Grammoire</b>	Jean-Louis CADEAU
<b>Les Ponts-de-Cé</b>	Jean-Paul PAVILLON
<b>Loire-Authion</b>	Nathalie FOURNIER
	Olivier LAIGNEAU
<b>Montreuil-Juigné</b>	Benoît COCHET
<b>Rives-du-Loir-en-Anjou</b>	Lydie BOURBON
<b>Saint-Barthélemy-d'Anjou</b>	Daniel VICENTE
<b>Saint-Clément-de-la-Place</b>	Josy FROGER
<b>Saint-Lambert-La-Potherie</b>	Béatrice STEPHAN
<b>Saint-Léger-de-Linières</b>	Franck POQUIN
<b>Saint-Martin-du-Fouilloux</b>	Christophe CHUPIN
<b>Sarrigné</b>	Sébastien BODUSSEAU
<b>Trélazé</b>	Rachid BELKALA
	Véronique PINEAU
<b>Verrières-en-Anjou</b>	Baris BOY

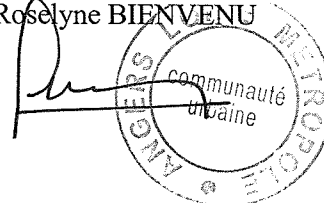
**COMMISSION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DES SOLIDARITES**

<b>Président</b>	<b>Christophe BÉCHU</b>
<b>Membres par Commune</b>	
<b>Nom de la commune</b>	<b>Nom des élus concernés</b>
<b>Angers</b>	Roselyne BIENVENU
	Silvia CAMARA-TOMBINI
	Marina CHUPIN
	Marie DE TOURNEMIRE
	Karine ENGEL
	Simon GIGAN
	Christelle LARDEUX-COIFFARD
	Dimitri LOISEAU
	Stéphane PABRITZ
	Youssef SENOUSI
	Léa VERNEREY
Richard YVON	
<b>Avrillé</b>	Alice OGER
<b>Beaucouzé</b>	Marc PIERROT
<b>Ecuillé</b>	Mickaël BRETON
<b>Les Ponts-de-Cé</b>	Vincent GUIBERT
<b>Rives-du-Loir-en-Anjou</b>	Lydie BOURBON
<b>Saint-Barthélemy-d'Anjou</b>	Isabelle RAIMBAULT
<b>Saint-Lambert-La-Potherie</b>	Béatrice STEPHAN
<b>Trélazé</b>	Lamine NAHAM
	Véronique PINEAU
<b>Verrières-en-Anjou</b>	Claire SIBILEAU

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 avril 2026**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2026-76**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026 - Approbation**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à 17 heures 15, le conseil de communauté convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président élu au cours de la séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Anthony LUSSON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Antoine LELARGE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Youssouf SENOUSSE, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Marianne DESSET, Mme Karine ENGEL, M. Maxence HENRY, Mme Nabila OTMANI, M. Richard YVON, M. Simon GIGAN, Mme Anita DAUVILLON, M. Stéphane PABRITZ, M. Julien GUILLANT, Mme Alexa CHAMORET, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Isabelle PRIME, M. Augustin THIEFFRY, Mme Christine BLIN, M. Romain LAVEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. William BENAÏSSA, M. Aykel GARBAA, M. Philippe BOLO, Mme Alice OGER, M. Pierric THUAUD, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Marc PIERROT, M. Bruno RICHO, Mme Véronique MAILLET, M. Arnaud HIE, Mme Frédérique RICOU, M. Laurent SAVREUX, M. Mickaël BRETON, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-Louis CADEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Vincent GUIBERT, Mme Nathalie FOURNIER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Patrice MANGÉARD, Mme Margot MANNI-GRZELEC, M. Jean-Sébastien ORIOU, M. Daniel RAVERDY, M. Benoît COCHET, Mme Nicole DE BERSACQUES, M. Fabien VETEAU, Mme Lydie BOURBON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Josy FROGER, M. Laurent DAMOUR, Mme Béatrice STEPHAN, M. Christophe CHUPIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, M. Robert BIAGI, Mme Séverine MENET, Mme Véronique PINEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Rachid BELKALA, M. Baris BOY, Mme Claire SIBILEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Franck POQUIN, M. Lamine NAHAM.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. Nicolas DUFETEL, M. Dimitri LOISEAU, Mme Marina CHUPIN, Mme Christine FARGES, M. Jérôme CHASSEREAU, M. Noam LEANDRI, Mme Céline VERON-PIERRARD, Mme Léa VERNERÉY, Mme Sophie BEAUCLAIR.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN  
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN  
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE  
Mme Christine FARGES a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON  
M. Jérôme CHASSEREAU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON  
M. Noam LEANDRI a donné pouvoir à M. Aykel GARBAA  
Mme Céline VERON-PIERRARD a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI  
Mme Léa VERNERÉY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Sophie BEAUCLAIR a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

M. Bruno RICHO, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 avril 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

## EXPOSE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a institué une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dévolue aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Concernant la gestion des milieux aquatiques (GEMA), la communauté urbaine s'appuie sur 3 syndicats de rivières (SMBVAR<sup>1</sup>, SMBAA<sup>2</sup> et SLAL<sup>3</sup>) et leur verse une cotisation annuelle.

Concernant la prévention des inondations (PI), ALM est concernée par la présence de 3 systèmes d'endiguement (Val d'Authion, Petit Louet et Vernusson). Pour mémoire, la gestion de l'ensemble des digues a été confiée à l'Etablissement Public Loire à partir de janvier 2024. Dans ce cadre, la communauté urbaine verse chaque année des participations financières en fonctionnement et en investissement pour la gestion et l'entretien des ouvrages.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, les EPCI peuvent lever une taxe GEMAPI, en vue de financer les dépenses réalisées au titre de cette compétence. Le produit voté de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges nettes de fonctionnement et d'investissement concernant la GEMAPI.

Cette taxe GEMAPI a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Il convient aujourd'hui de délibérer sur le montant du produit attendu pour l'année 2026. Au regard des estimations de dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues sur cette année, ce montant est fixé à 1,1 million d'euros (soit environ 3,5 €/habitant) et reste inchangé par rapport à 2025.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes procurées par chacune des taxes l'année précédente.

---

<sup>1</sup> *Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme*

<sup>2</sup> *Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents*

<sup>3</sup> *Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des eaux Layon, Aubance, Louet*

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des impôts, article 1530 bis  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-241 du 11 décembre 2017 approuvant la prise de compétence GEMAPI et la délégation de la compétence GEMA aux 3 syndicats de rivières,  
Vu la délibération DEL-2023-245 du 13 novembre 2023 approuvant la délégation de gestion des systèmes d'endiguement à L'Établissement Public Loire à compter de janvier 2024,  
Vu la délibération DEL-2024-156 du 8 juillet 2024 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 13 décembre 2023  
Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

### **DELIBERE**

Fixe le produit de la taxe GEMAPI à 1,1 millions d'euros pour l'année 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,  
La première vice-présidente,  
Roselyne BIENVENU

